

# COMISSÃO DA CEDEAO

**ECOWAS COMMISSION**



**COMMISSION DE LA CEDEAO**

DIRECTORATE OF CONFERENCE AND PROTOCOL

DIRECTION DES CONFÉRENCES ET DU PROTOCOLE

## Internal Memorandum

FROM: Director, Conference & Protocol

TO: Ag. Director, Communications

REF: ECW/D-CP/IM.18/07/bsb

Date: 25<sup>th</sup> January, 2018

---

Subject: **Transmission of Final Report of 17<sup>th</sup> Extraordinary Session of the ECOWAS Council of Ministers. (Lomé, 20<sup>th</sup> January 2018)**

---

Please find herewith, in two Community Languages, duly signed by the Chairman of Council, original Final Report of the 17<sup>th</sup> Extraordinary Session of the ECOWAS Council of Ministers for storage and archiving.

Thank you.

**Olukemi Robinson-Atabuh**  
Director of Conference & Protocol

25/01/18

cc: President of the Commission  
Vice President  
Commissioner, General Administration & Conference  
Chief of Staff to the President  
Ag. PPO Library and Documentation

COMUNIDADE DOS ESTADOS DA  
AFRICA DO OESTE

ECONOMIC COMMUNITY  
OF WEST AFRICAN STATES



COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES  
ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

ECW/CM/LXXVII

Original: Français

**DIX-SEPTIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL DES MINISTRES DE LA CEDEAO**

**LOME, 20 JANVIER 2018**

---

---

**RAPPORT**

---

---

Commission de la CEDEAO  
Lomé, janvier 2018

*Kos*

## **I. INTRODUCTION**

1. La dix-septième session extraordinaire du Conseil des Ministres de la CEDEAO s'est tenue le 20 janvier 2018 au siège de la B IDC à Lomé, République Togolaise pour examiner les propositions d'attribution des postes statutaires qui lui ont été soumises par la Commission de la CEDEAO.

2. Ont été représentés à cette réunion, les Etats membres suivants :

- la République du Bénin
- le Burkina Faso
- la République de Côte d'Ivoire
- la République de Gambie
- la République du Ghana
- la République de Guinée
- la République de Guinée-Bissau
- la République du Liberia
- la République du Mali
- la République du Niger
- la République fédérale du Nigeria
- la République du Sénégal
- la République de Sierra Leone
- la République Togolaise

3. La République de Cabo verde n'a pas participé aux travaux.

4. Le Président de la Commission, le Président de la B IDC et les experts de la Commission et de la B IDC ont assisté aux travaux.

5. M. Jean-Claude Brou, Ministre de l'Industrie et des Mines de la République de Côte d'Ivoire, Président désigné de la Commission, a également participé aux travaux.

## **II. SEANCE D'OUVERTURE (Observations liminaires du Président de la Commission et du Président du Conseil)**

6. Le Président de la Commission, S.E.M. Marcel A. de Souza, après avoir souhaité la bienvenue aux membres du Conseil, a remercié le Président de la B IDC d'avoir offert le siège de l'institution pour abriter cette réunion et de l'ensemble des facilités offertes.

7. Rappelant les conclusions des travaux de la 52<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement qui s'est tenue le 16 décembre 2017 à Abuja au cours de laquelle le Ministre Jean-Claude Brou a été nommé au poste de Président de la Commission, M. de Souza a indiqué que l'attribution des postes statutaires est un exercice difficile et complexe. Il a par conséquent invité le Conseil à un esprit communautaire et de cohésion en vue d'aboutir à un consensus.

8. Dans son mot d'ouverture, S.E. Prof. Robert Dussey, Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et de l'Intégration Africaine de la République Togolaise, Président du Conseil des Ministres, a souhaité la chaleureuse bienvenue aux participants. Il a rappelé la nécessité et l'urgence de parachever la réforme institutionnelle et sa mise en œuvre.

9. Il a par ailleurs rappelé l'objet de la réunion, à savoir l'examen des propositions d'attribution des postes statutaires faites par la Commission, et a invité les Etats membres à s'accorder sur les règles d'attribution afin de formuler les recommandations concrètes et évolutives, avant de déclarer les travaux ouverts.

### **III. DESIGNATION DU BUREAU**

10. Le bureau suivant a été élu :

Président	-	République Togolaise
Rapporteur	-	République Fédérale du Nigeria
Rapporteur	-	République de Guinée Bissau

### **IV. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL**

#### **A. CEREMONIE D'OUVERTURE**

- i. Introduction du Président du Conseil, S.E. Prof. Robert Dussey
- ii. Observations liminaires du Président de la Commission, S.E.M. Marcel A. de Souza
- iii. Désignation du Bureau

- iv. Adoption du projet d'Ordre du jour et de Programme de travail

## **B. SÉANCE A HUIS CLOS**

- v. Mémoire sur les textes relatifs aux modalités d'attribution des postes statutaires aux Etats membres
- vi. Propositions d'attribution des postes statutaires
- vii. Délibérations
- viii. Compte rendu de la mission effectuée en Guinée Bissau
- ix. Adoption du rapport
- x. Séance de clôture.

## **V. RESULTATS DES TRAVAUX**

### **Point 1: Présentation et examen de la proposition d'attribution des postes statutaires faite par la Commission**

11. La Commission a présenté les critères pour l'attribution des postes statutaires tels que définis par les différents textes juridiques de la Communauté, et en particulier l'Acte additionnel A/SA.14/12/12 relatif aux modalités d'attribution des postes statutaires et la Décision A/DEC. 1/6/06 relative à la Commission de la CEDEAO. Ces critères incluent notamment :

- a. Un système équitable, transparent et prévisible de rotation pour l'attribution des postes statutaires dans toutes les Institutions de la Communauté, selon l'ordre alphabétique des Etats membres (Article 3 (4), Décision A/DEC.1/6/06, Article 14 paragraphe 1 de l'Acte additionnel A/SP. 14/02/12 du 17 février 2012) ;
- b. L'Etat auquel est attribué le poste de Président de la Commission ou de Chef d'une autre Institution peut également occuper un poste statutaire dans une autre Institution de la Communauté ; un Etat membre ne peut se voir attribuer plus d'un poste statutaire dans la même Institution de la Communauté (Article 2 paragraphes 1 et 2 de l'Acte additionnel A/SP. 14/02/12 du 17 février 2012) ;

- c. En outre, aucun poste statutaire n'est attribué à un pays qui n'applique pas les textes qui régissent le prélèvement communautaire (Article 2 (1) de la Décision A/DEC.1/06/06);
- d. A titre exceptionnel, la République Fédérale du Nigeria occupe un poste permanent à la Commission mais ne peut y occuper le même poste de façon permanente (Article 3 paragraphe 2 de la Décision A/DEC.1/6/06) ;
- e. Aucun Etat membre ne peut occuper le même poste durant deux (2) mandats successifs (Article 3 paragraphe 3 de la Décision A/DEC.1/06/06);
- f. Un Etat ne peut se voir attribuer le poste de Président de la Commission, ni celui de chef d'une autre Institution, si un de ses ressortissants est déjà le Chef d'une Institution de la Communauté. (Article 7.1 de l'Acte additionnel A/SP. 14/02/12 du 17 février 2012) ;
- g. Dans les situations nécessitant le recours à l'arbitrage pour l'attribution des postes statutaires, les pays dont les ressortissants ont par le passé occupé des postes statutaires au plus haut niveau, souvent et/ou dans plusieurs institutions de la Communauté, n'ont pas la priorité (article 9 a de l'Acte additionnel A/SP. 14/02/12 du 17 février 2012) ;
- h. Dans l'attribution des postes, la priorité est donnée aux pays dont les ressortissants n'ont jamais ou ont rarement occupé des postes statutaires, ou n'en ont occupé aucun depuis longtemps (article 9 b de l'Acte additionnel A/SP. 14/02/12 du 17 février 2012) ;
- i. Un Etat qui aspire à l'attribution du poste de Président de la Commission ou de Chef d'une Institution de la Communauté perd automatiquement cette qualité lorsque l'Etat n'applique pas les textes qui régissent le prélèvement communautaire (article 7.2.e de l'Acte additionnel A/SP. 14/02/12 du 17 février 2012) ;
- j. Le Président et le Vice-président de la Commission ne doivent pas être ressortissants d'Etats appartenant à la même zone linguistique. (article 6 paragraphes 1 et 2 de l'Acte additionnel A/SP. 14/02/12 du 17 février 2012) ;

12. La Commission a en outre présenté une proposition d'attribution des postes statutaires aux Etats membres en tenant compte des critères ci-dessus mentionnés :

<b>POSTES</b>	<b>ETAT MEMBRE</b> <b>1<sup>er</sup> Mars 2018-28 Février 2022</b>
Président	Côte d'Ivoire
Vice-Président	Sierra Leone
Agriculture, Environnement et Ressources en Eau	Guinée
Energie, Infrastructure et TIC	Sénégal
Marchés Communs, Douanes, Commerce et Industrie	Togo
Politiques Macroéconomiques	Ghana
Développement Humain, Affaires Sociales et Genre	Cabo Verde
Affaires Politiques, Paix et Sécurité	Benin
Services Internes	Nigeria
OOAS	Liberia
GIABA	Mali
Cour de Justice	Ghana
Cour de Justice	Niger
Cour de Justice	Guinée Bissau
Cour de Justice	Gambie
Cour de Justice	Nigeria
Auditeur Général	Burkina Faso

yes

13. Au cours des discussions, les membres du Conseil ont souligné la nécessité d'avoir des critères aisément applicables et de clarifier l'importance accordée à chacun des critères contenus dans les textes de la Communauté. A la suite des délibérations, les membres du Conseil des Ministres sont parvenus à un accord sur l'attribution des postes suivants :

POSTES	ETAT MEMBRE 1 <sup>er</sup> Mars 2018-28 Février 2022
Président	Côte d'Ivoire
Vice-Président	Sierra Leone
Energie, Infrastructure et TIC	Sénégal
Marchés Communs, Douanes, Commerce et Industrie	Mali
Politiques Macroéconomiques	Ghana
Affaires Politiques, Paix et Sécurité	Benin
Services Internes	Nigeria
GIABA	Togo
Cour de Justice	Guinée Bissau
Cour de Justice	Cabo Verde

14. La Guinée Bissau a émis une préoccupation sur la non prise en compte des considérations linguistiques au sein de la Commission.

15. La proposition d'attribution des autres postes statutaires n'a pas fait l'objet d'accord, notamment :

- a. Le poste d'Agriculture, Environnement et Ressources en Eaux : **proposé à la Guinée mais auquel le Burkina Faso est également intéressé;**
- b. Le poste de Développement Humain, Affaires Sociales et Genre : **proposé au Cabo Verde, mais auquel s'intéressent également la Gambie et le Niger;**
- c. Le poste de Directeur Général de l'Organisation Ouest Africaine de la Santé : **proposé au Liberia mais auquel s'intéresse également le Nigeria (2<sup>ème</sup> poste);**

Ybo



- d. Le poste de l'Auditeur Général : **proposé au Burkina Faso, mais qui a marqué son intérêt pour un autre poste, celui de l'Agriculture. Par ailleurs, le Ghana a marqué son intérêt pour le poste d'Auditeur Général (2<sup>ème</sup> poste) ;**
- e. 4 postes de Juge à la Cour de Justice : **proposés au Nigeria, au Ghana, à la Gambie et au Niger qui ont marqué leur intérêt pour d'autres postes.**

### **Recommandations :**

16. Aux termes des délibérations, le Conseil des Ministres a décidé de soumettre l'ensemble des propositions d'attribution de postes à l'appréciation de la session extraordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement qui se tiendra le 27 janvier 2018 à Addis Abeba (Ethiopie) en marge du Sommet de l'Union Africaine.

17. Il a recommandé de promouvoir l'esprit communautaire, la cohésion et la solidarité entre les Etats membres sur les questions d'intérêt commun.

18. Le Conseil a en outre recommandé de veiller dorénavant à ce que toutes les réunions et sessions à tous les niveaux soient matérialisées par des notes de rapport afin de permettre de retracer les décisions prises et les différentes positions exprimées lors des réunions.

### **Point 2:      Compte rendu d'une mission en Guinée Bissau**

19. Le Président du Conseil des Ministres a fait le point de la mission qu'il a effectuée les 17 et 18 janvier 2018 en Guinée Bissau avec le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République de Guinée, dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de l'Accord de Conakry.

20. Il a informé le Conseil que les conclusions de cette mission seront présentées à la session extraordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement qui se tiendra le 27 janvier 2018 à Addis Abeba (Ethiopie)

### **Point 3:      Divers**

21. Aucune question n'a été soulevée sous cette rubrique.



**Point 4:      Adoption du Rapport**

22. Le rapport a été adopté après amendement.

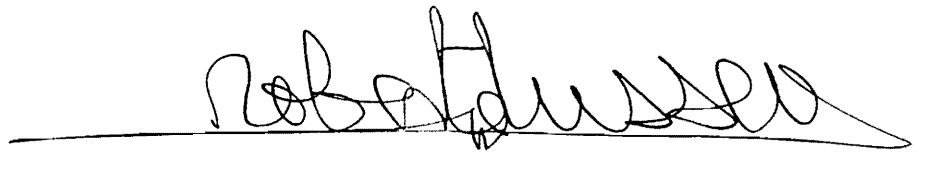
**Point 5:      Cérémonie de clôture**

23. Dans son mot de clôture, le Président du Conseil des Ministres, S.E. Prof. Robert Dussey, a remercié les participants pour leurs contributions précieuses aux discussions. Il a ensuite déclaré clos les travaux de la dix-septième session extraordinaire du Conseil.

**FAIT A LOME, LE 20 JANVIER 2018**

**POUR LE CONSEIL**

**LE PRESIDENT**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Robert Dussey', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

**S. E. PROF. ROBERT DUSSEY**

COMUNIDADE DOS ESTADOS DA  
AFRICA DO OESTE

ECONOMIC COMMUNITY  
OF WEST AFRICAN STATES



COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES  
ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

## **Dix-Septième Session Extraordinaire du Conseil des Ministres**

Lomé, le 20 janvier 2018

### **MOTION DE REMERCIEMENT**

---

Les membres du Conseil des Ministres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), réunis en session extraordinaire le 20 janvier 2018 à Lomé, expriment leur profonde gratitude à Son Excellence M. Faure Essozimna GNASSINGBE, Président de la République Togolaise, Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, au gouvernement et au peuple togolais, pour l'accueil chaleureux et fraternel réservé à l'ensemble des délégations.

FAIT A LOME, LE 20 JANVIER 2018

**LE CONSEIL DES MINISTRES DE LA CEDEAO**